

# REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

/2

## NUMÉRO SPÉCIAL: DROITS DU TRAVAIL, DROITS DE L'HOMME

Normes internationales du travail et droits de l'homme.

Où en est-on à l'approche de l'an 2000?

N. VALTICOS

Principes de la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical

H. DUNNING

Droits de l'homme et liberté syndicale: évolution sous le contrôle de l'OIT

L. SWEPSTON

Liberté syndicale: l'impact de la convention n° 87 et l'action de l'OIT

G. VON POTOBsky

La Déclaration de 1998 de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux: un défi pour l'avenir

H. KELLERSON

*Annexes*

Convention n° 87 - Déclaration universelle des droits de l'homme -

Extraits du rapport de la commission d'experts de l'OIT - Déclaration de l'OIT relative  
aux principes et droits fondamentaux au travail

*Bibliographie annotée*

# REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

CARDEX	✓
VOTES	
P. DATES	
OK	
net. 3	1999

VOLUME 137, NUMÉRO 2

1998/2

NUMÉRO SPÉCIAL: DROITS DU TRAVAIL, DROITS DE L'HOMME

## SOMMAIRE

Page

### 143 Avant-propos

1998 est une année qui marque un double anniversaire – celui de l'adoption, voici cinquante ans, de la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Si les espoirs conçus à l'époque ne se sont pas tous réalisés, ces instruments ont toutefois contribué à faire avancer notablement la cause des droits de l'homme. La convention demeure un facteur de progrès et un rempart contre la régression grâce au contrôle de son application exercé par l'OIT. Comment, à quel effet, et dans quelle mesure, telles sont les questions traitées dans les articles qui composent ce numéro spécial sur les droits du travail et les droits de l'homme.

### 151 Normes internationales du travail et droits de l'homme. Où en est-on à l'approche de l'an 2000? Nicolas VALTICOS

Plantant le décor de ce numéro spécial, N. Valticos explique les relations qui existent entre les instruments des Nations Unies et de l'OIT relatifs aux droits de l'homme. Il montre, en particulier, que les deux importants instruments dont on célèbre aujourd'hui le 50<sup>e</sup> anniversaire ont en commun leur inspiration. Il aborde des sujets aussi difficiles que le caractère collectif et non pas seulement individuel des droits du travail et des droits de l'homme; la raison du caractère indivisible des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels; l'universalité des droits fondamentaux. Face à «la poussée d'une mondialisation et d'un libéralisme économique qui ne paraissent guère jusqu'ici connaître de limites», il plaide pour des formules adaptées d'action normative et de rerégulation pour faire face aux dangers qui menacent la justice sociale.

### 165 Les origines de la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical Harold DUNNING

La protection de la liberté syndicale que la convention n° 87 offre tant aux employeurs qu'aux travailleurs est d'une importance primordiale pour ces derniers et constitue un droit pour lequel ils ont lutté pendant bien des années. H. Dunning retrace l'histoire de ces efforts, soulignant les grandes étapes des débats et de l'évolution institutionnelle, y compris la création de l'OIT, qui ont abouti à l'adoption de cet instrument majeur du droit international du travail. En cette année où les travailleurs du monde entier célèbrent le cinquantenaire de cet instrument, mais où tant d'entre eux encore sont privés de leurs droits, la joie reste mitigée.

**187 Droits de l'homme et liberté syndicale: évolution sous le contrôle de l'OIT**  
Lee SWEPSTON

Retraçant l'évolution de la protection de la liberté syndicale en droit international, L. Swebston met l'accent sur le rôle novateur qu'a joué la convention n° 87 de l'OIT et sur la permanence des dispositions pertinentes des divers instruments régionaux et des Nations Unies. Au fil des ans, les organes de contrôle de l'OIT ont précisé les applications juridiques de cette protection en soulignant les liens qui existent entre la liberté syndicale et l'ensemble des droits et libertés civils. La vitalité du processus de contrôle de l'OIT est illustrée par l'évolution des sujets couverts par la convention n° 87, y compris la création d'organisations, leurs activités, le droit de grève, l'affiliation et bien d'autres questions encore.

**215 Liberté syndicale: l'impact de la convention n° 87 et l'action de l'OIT**  
Geraldo von POTOBSKY

Au cours des cinquante ans ou presque durant lesquels l'OIT a veillé à l'application de cette convention, de nombreux cas de progrès ont été constatés, mais des plaintes ont également été reçues et traitées de façon plus ou moins satisfaisante. Avec la force de la loi et de la sanction morale, cet instrument a contribué à améliorer de manière générale la situation en matière de liberté syndicale et de protection du droit syndical. Von Potobsky explique les mécanismes dont dispose l'OIT, le processus de contrôle et les obstacles rencontrés. Mais surtout, il rappelle brièvement l'importance de l'impact que cette convention a eu dans un grand nombre de pays.

**243 La Déclaration de 1998 de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux: un défi pour l'avenir**  
Hilary KELLERSON

Dans l'une de ses rares déclarations solennelles, la Conférence internationale du Travail vient de réaffirmer, sans opposition, l'obligation qui incombe aux Etats Membres d'adhérer aux principes qui sous-tendent les conventions fondamentales de l'OIT – liberté d'association, élimination du travail forcé, abolition du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi. Avec pour objectif non pas de sanctionner mais de promouvoir le respect des principes fondamentaux et les droits au travail, la Déclaration fixe des procédures de suivi. Il s'agit en fait d'un texte remarquable qui a été adopté dans le contexte politique de la fin des années quatre-vingt-dix. La prochaine étape consistera à mettre les procédures en pratique.

**249 Annexe I**  
Convention (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

**257 Annexe II**  
Déclaration universelle des droits de l'homme

**265 Annexe III**  
Extrait du *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations* sur le 50<sup>e</sup> anniversaire de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la Déclaration universelle des droits de l'homme

**273 Annexe IV**  
Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail